

Conditions d'acceptation Déchets mixtes de construction et de démolition

Déchets provenant de travaux de construction et de démolition. Les déchets de construction et de démolition constituent un flux mixte qui peut encore faire l'objet d'un tri.

Sont autorisés :

Composition mixte :

- ✓ Tous les déchets secs non dangereux devant obligatoirement être triés séparément à la source.
 - Les déchets de construction et de démolition non échauffés
 - Les gravats
 - Les matériaux concassés d'infrastructures routières
 - Les plastiques (PVC, HDPE, plastiques rigides, films, big-bags, etc.)
 - Les métaux
 - Les résidus de matériaux de construction
 - Le papier et le carton
 - Les films plastiques
 - Le plâtre
 - Le béton cellulaire (p. ex. Ytong)
 - Le bois
 - Le gravier de toiture propre
 - Les pneus
 - Les bâches agricoles
 - Les matelas et ensembles de salon
 - Les déchets électriques

Quantités minimales autorisées d'autres matières :

- Terre propre adhérente
- Matériau d'isolation (< 10 %)
- Verre (< 2 %)
- Bois de taille
- Revêtement de sol (< 5 %)

NE sont PAS autorisés :

- × Les déchets dangereux
- × La peinture et les cartouches de mastic
- × Les revêtements de toiture goudronnés/roofing
- × Les matériaux pouvant contenir de l'amiante
- × L'asphalte contenant du goudron
- × Les gravats de cheminée et résidus de suie (y compris scories et cendres)
- × Les déchets organiques (fruits, légumes et jardin)
- × Les PMC
- × Les produits blancs et bruns tels que réfrigérateurs qui peuvent contenir des substances dangereuses
- × Le ballast ferroviaire
- × Le sable tamisé de tri
- × Les débris de matériaux du sol, d'incendie, d'assainissement, d'évacuation imposée ou d'exploitation de décharge